PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-310

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion de la "**SÉCURITÉ PUBLIQUE**" prévues pour l'exercice 2001.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de Wickham

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE les municipalités habiles de la Municipalité régionale de comté de Drummond ont autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>2 733 \$</u> représentant le coût des dépenses relatives à la gestion de la sécurité publique dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-310 statué ce qui suit savoir:

1) Que les coûts de <u>2 733</u> \$ ci-haut prévus pour la gestion de la sécurité publique, soient comblés en appropriant les excédents prévus au 31 décembre 2000 et aux années antérieures;

2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de sécurité publique afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Sécurité publique : 6 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers Signé: Raymond Malouin
André Deslauriers Raymond Malouin
préfet secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE: 22 novembre 2000

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5618/00

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 novembre 2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier